

CONSEIL MUNICIPAL

25 Avril 2019

Le **vingt-cinq Avril deux mil dix-neuf**, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, Maire.

Présents : Bernard Riant, Maire

Richard Gautier, Joël Nain, Véronique Pierron, adjoints

Maurice Poulin, Jean Michel Guyot, Dany Moine, Nadine Durand, Martine Chevallier,

Absente excusée : Maryline Renaudin (pouvoir à Joël Nain)

Absents : Frédéric Magnier, Thierry Guenard, Mathieu Debain

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 10



Modification de l'ordre du jour

- Personnel : modification du régime indemnitaire du service technique et animation (RIFSEEP)

Modification approuvée à l'unanimité des présents et représentée.

1 - ADOPTION DES COMPTES RENDUS du 28 mars 2019

Adoption reportée au CM de mai 2019

2 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Pas de dossier

3 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission Enfance

Rapporteur : Véronique PIERRON

Vacances d'avril :

- maison de la nature et de l'environnement à Migennes : interventions autour des insectes et des fourmis
- chasse aux œufs,
- « maitrisons la nature » construction de moulin à vent...

Amélie, Marie, Monique et Océane ont encadré les enfants pour les activités au centre et les sorties.

Ecole : 4 demandes de dérogation pour la rentrée scolaire de septembre 2019

Commission Environnement - Attractivité

Rapporteur : Joël NAIN

Un devis est demandé à l'Association EMERAUDE pour le nettoyage du canal 1800 et pour l'aménagement de la Fontaine des Buissons.

Une borne pour recycler les piles, fournie par la Communauté de l'Auxerrois, est installée dans le hall de la Mairie.

Les bacs noir et jaune pour la Maison Citoyenne ont été livrés par la Communauté.

Commission Travaux

Rapporteur : Maurice POULIN

- Borne à incendie :

3 devis ont été sollicités auprès de la SUEZ et sont présentés par Jean-Michel GUYOT.

	HT	TTC
4 rue de l'Abreuvoir	1 931,68	2 318,02
2 chemin de Pesteau	2 666,07	3 199,29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des présents et représentée ces devis

- Eglise : Le démoussage de la toiture est fait. Un traitement anti mousse sera effectué dès que le temps le permettra.
Un devis sera fait pour la toiture.

Commission Voirie Assainissement

Rapporteur : Bernard RIANI

- Regard assainissement : les regards défectueux ont été changés par l'entreprise BANSARD : dure des tournants et grande rue.

Commission Animation

Rapporteur : Richard GAUTIER

Vide grenier : pluie, peu d'exposants, journée écourtée à cause du mauvais temps et du manque de fréquentation.

Richard GAUTIER rappelle les dates des futures manifestations :

- 14 juin kermesse des écoles
- 15 juin : exposition ARTAMIS à la Maison Citoyenne
- 16 juin : notre chorale fera la 1^{ère} partie de IKAONA à la salle de la fontaine.
- 29 et 30 juin : « années 40 »

Commission Accessibilité

Rapporteurs : Véronique PIERRON et Joël NAIN

1. ACCESSIBILITE WC école élémentaire

Un repérage de l'amiante HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) et de plomb est nécessaire et obligatoire avant de commencer les travaux ce qui risque d'engendrer des retards pour la réalisation prévue cet été.

Pour rappel, en cas de présence de ces éléments sur le site, le devis des travaux s'élèvera à 73.561 €
Deux entreprises ont été sollicitées :

	HT	TTC
Qualiconsult	600	720
EXIM	1 000	1 200

A noter que, pour Qualiconsult, des sondages supplémentaires sont à rajouter au montant du devis. Ce rajout s'élèvera au minima à 550 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des présents et représentée

COMMISSION Maison Citoyenne
Rapporteur : Véronique PIERRON

La Maison Citoyenne :

La commission de sécurité est intervenue sur site : le SDIS valide la conformité du bâtiment pour recevoir du public

La place communale :

Une réunion hebdomadaire a lieu pour le suivi des travaux avec les entreprises concernées et la maîtrise d'œuvre

COMMISSION CCAS
Rapporteur : Véronique PIERRON

Pas de dossier

COMMISSION MUTUELLE COMMUNALE
Rapporteur : Maryline RENAUDIN

4 - DÉLIBÉRATIONS BUDGÉTAIRES

1. Redevances d'occupation du domaine public 2019

ERDF

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **208,98 € arrondi à 209 €** pour 2019.
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentée

- o Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, soit **208,98 € arrondi à 209 €** pour l'année 2019.
- o Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette recette auprès ERDF (article 70323 de la section de fonctionnement).

Ouvrages de télécommunications électroniques

Conformément au décret n° 97-683, ORANGE est redevable d'une redevance au titre des droits de passage sur le domaine public routier de la commune.

25 km 172 d'artères aériennes et souterraines

2 m² d'emprise au sol

	2019		
	Longueur	Tarif	Montant
ouvrage en aérien	6,679	54,3	362,67
ouvrage en souterrain	18,493	40,73	753,22
emprise au sol	2,000	27,15	54,30
			1 170,19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentée

- o Décide de fixer la redevance 2019 à 1.170,19 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- o Charge le Maire de procéder au recouvrement de cette recette auprès d'ORANGE (article 70323 de la section de fonctionnement).

GRDF

Le décret du 25 avril 2007 prévoit de revaloriser chaque année les deux termes financiers retenus dans la formule de calcul des redevances.

Au titre de 2017, le montant issu de la formule de calcul du décret du 25 avril 2007 doit être revalorisé au taux de 24%, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie sur les périodes successives 2018/2017, 2017/2016, 2016/2015, 2015/2014, 2014/2013, 2013/2012, 2012/2011, 2011/2010, 2010/2009, 2009/2008, 2008/2007, 2007/2006.

Par souci de simplification, on peut concevoir que la revalorisation porte sur le résultat final issu des formules de calcul du décret précité.

RODP 2019

Taux : 0,035/mètre

Longueur : 4.570 mètres

Coefficient de revalorisation cumulé au 1.1.2019 = 1,24

RODP 2019 = ((0.035€ X 4 570 m) + 100€) X 1,24 = 322,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentée

- o De fixer la RODP 2019 à 322 €.

2. Budget assainissement : décision modificative 1

Un rejet de mandat au début de 2019 n'a pas été pris en compte dans les prévisions budgétaires.

Le Maire propose le virement de crédit suivant :

Imputation	Ouvert	Réduit
D Inv 21 2158		1 500,00
D Inv 20 203	1 500,00	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentée:

- Donne son accord pour la décision modificative 1

3. Personnel communal : régime indemnitaire service technique et animation (RIFSEEP)

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU, l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 (pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise), l'arrêté du 30 décembre 2016 (pour les adjoints du patrimoine)

VU, l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Exemples :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Quant au CIA, celui-ci est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont

- **Pour la filière technique :**
 - les adjoints techniques,
- **Pour la filière animation :**
 - les adjoints d'animation

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque poste doit être réparti au sein d'un groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

Adjoint Technique Territorial Principal 1^{ère} classe	Critère 1 : encadrement, pilotage, coordination, conception	- Responsabilité de projet - Transmission du savoir - Ampleur du champ de mission
	Critère 2 : technicité, expertise	- Connaissances liées aux fonctions, - Complexité - Autonomie et initiative - Diversité et simultanéité des domaines de compétences, des dossiers et des tâches
	Critère 3 : sujétions particulières	- Disponibilité et polyvalence - Confidentialité
Adjoint Technique Territorial	Critère 1 : encadrement, pilotage, coordination, conception	- Travail en équipe - Relation avec les élus
	Critère 2 : technicité, expertise	- Connaissances liées aux fonctions - Autonomie - Diversité des tâches
	Critère 3 : sujétions particulières	- Disponibilité - Confidentialité
Adjoint d'animation	Critère 1 : encadrement, pilotage, coordination, conception	- Concevoir et conduire un projet - Organisation
	Critère 2 : technicité, expertise	- Connaissances réglementaires et respecter les normes et les procédures
	Critère 3 : sujétions particulières	- Disponibilité, vigilance - Relations internes et externes

B. Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères et modalités de modulation suivants

- Mobilisation des compétences
- Stages réalisés et volonté d'y participer
- Diffusion du savoir à autrui

C. Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (*le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail*) :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants annuels maximum [à fixer par l'organe délibérant, dans la limite des plafonds applicables à l'État*]
C1	Responsable des services techniques	3 500 €
C2	Voirie, espaces verts, entretien bâtiments et matériel	2 500 €
C2	Entretien bâtiments	500 €
B1	Directrice du Centre de Loisirs	800 €

D. Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E. Périodicité du versement :

L'IFSE est versée mensuellement pour une IFSE supérieure à 240€

L'IFSE est versée semestriellement pour une IFSE inférieure à 240€.

F. Les absences :

Le versement de l'IFSE sera suspendu en cas de :

- Arrêt maladie, accident travail, maladie professionnelle.

III Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Seul, le cadre d'emploi des attachés est concerné.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit.

Groupe fonction	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
C1	Adjoint techn.principal 1 ^{ère} cl	200 €
C2	Adjoint technique	200 €
B1	Animatrice	200 €

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelle et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

B. Périodicité :

Le CIA est versé **annuellement**.

C. Les absences :

Le versement de l'IFSE sera suspendu en cas de :

- D'arrêt maladie, accident travail, maladie professionnelle

Après avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des présents et représentés

D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mai 2019.

6 - DÉCISIONS DU MAIRE

7 - COMMUNICATIONS

Collège Bienvenu Martin : Véronique PIERRON fait lecture de la lettre de la Mairie d'Auxerre envoyée au Ministre de l'éducation nationale concernant l'éventuelle fermeture du collège.

Daniel DUBOIS : Daniel a obtenu son CACES. Nous lui adressons toutes nos félicitations.

DGF (dotation globale de fonctionnement) : la dotation officielle est supérieure de 11 468 euros (à rajouter au budget voté en mars)

Prochaine réunion du Conseil : Mercredi 29 Mai 2019 - 19 h 30

La séance est levée à 22 h 30

Fait et délibéré, le vingt-cinq avril deux mil dix-neuf.



Le Maire,
Bernard Riant

Véronique PIERRON

Richard GAUTIER

Joël NAIN

Frédéric MAGNIER
absent

Maurice POULIN

Thierry GUÉNARD
absent

Nadine DURAND

Jean-Michel GUYOT

Mathieu DEBAIN
Absent

Martine CHEVALLIER

Maryline RENAUDIN
Absente excusée

Dany MOINE